



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quotient familial

Question écrite n° 6318

Texte de la question

M. Andre Labarrere appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la determination du quotient familial a retenir pour le calcul de l'impôt sur le revenu. L'administration fiscale reconnait que les contribuables beneficiaires de la carte d'invalidite au taux de 80 p. 100 et ceux ages de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte d'ancien combattant peuvent beneficier d'une demi-part supplementaire et de l'abattement correspondant lors du calcul de l'impôt sur le revenu. Or un couple marie dont l'un des membres est invalide et l'autre ancien combattant ne peut cumuler ces demi-parts. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remedier a cette situation.

Texte de la réponse

Il resulte de l'article 195-1 du code general des impots que la demi-part supplementaire de quotient familial a laquelle ont droit les contribuables ages de plus de soixante-quinze ans et titulaires de la carte de combattant ne peut pas se cumuler avec la majoration de quotient familial accordee en cas d'invalidite, meme s'il s'agit de la meme personne. Cette exclusion se justifie par le caractere particulierement derogatoire de la demi-part supplementaire attachee a la qualite d'ancien combattant, qui ne correspond a aucune charge effective, liee a la situation familiale ou a un etat de sante. C'est pourquoi son champ d'application est strictement limite. Alors que le Gouvernement a engage dans le cadre de la loi de finances pour 1994 une reforme visant a simplifier l'impôt sur le revenu, il n'est pas envisageable d'accroitre ces derogations au systeme du quotient familial dont l'objet est, et doit rester, de proportionner l'impôt en fonction de la composition du foyer fiscal.

Données clés

Auteur : [M. Labarrère André](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6318

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3272

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1254